

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1597

28 juin 2008

### SOMMAIRE

Adastree S.A.H. ....	76613	Odemar Holding S.à r.l. ....	76629
Afin (Holding) S.A. ....	76611	OMA ....	76612
Alix Consult s.à r.l. ....	76636	Oteli Europe S.à r.l. ....	76638
Atasonic S.A. ....	76621	OVC Property Services Limited Société Anonyme ....	76652
Azuela Immobilière S.A. ....	76610	Park Square Capital Credit Opportunities, S.C.A. ....	76615
Boaz Holding S.A. ....	76621	Performa Fund ....	76613
Brim S.A. ....	76656	PI-VI International Holding S.A. ....	76625
Broadcasting Center Europe S.A. ....	76613	Reciver S.A. ....	76614
EBM S.à r.l. ....	76626	Solupla Châssis S.A. ....	76610
Extensio S.à r.l. ....	76615	Transports Trafilux ....	76617
FDV II Venture ....	76618	True Show Group S.A. ....	76614
Fiduciaire EDC Consult S.A. ....	76649	True Show Group S.A. ....	76614
Fincom Développement S.A. ....	76632	UBM Finance Luxembourg No 1 S.à r.l. .....	76613
Gevapan Invest Spf S.A. ....	76615	United Brazil Holdings S.à r.l. ....	76656
Huelewee S.A. ....	76614	United CP Holdings S.à r.l. ....	76611
I.D.S. Distribution Service Sà r.l. ....	76610	United News Distribution S.à r.l. ....	76612
Inda International S.à r.l. ....	76612	UNM Investments No II S.à r.l. ....	76610
Lutch Holding S.A. ....	76629	Usantar Two S.A. ....	76635
Luxor S.A. ....	76611	Vavasseur International Holdings S.à r.l. .....	76656
MF Conseils (Luxembourg) S.à r.l. ....	76622	Veloce S.à r.l. ....	76630
Mirinvest S.A. ....	76611		
Morango S.A. ....	76625		
Nearco Invest S.à r.l. ....	76617		
Nijar S.A. ....	76612		
Odemar Holding S.à r.l. ....	76615		

**UNM Investments No II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 111.390.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 68.626.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008073962/3380/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01252. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Solupla Châssis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 103.344.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 11.06.08.

Paul Thaels.

Référence de publication: 2008073994/4863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03218. - Reçu 109,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Azuela Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.725.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074010/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02016. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**I.D.S. Distribution Service Sà r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 54.862.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/06/2008.

*Pour I.D.S. DISTRIBUTION SERVICE S.à r.l*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074008/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00867. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**United CP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 63.390.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 70.850.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008073971/3380/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01270. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Afin (Holding) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 70.017.

Le bilan au 30/09/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074009/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02014. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Luxor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 83.041.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074012/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02021. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Mirinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 66.811.

Le bilan au 30/06/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008074034/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02145. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**OMA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 42.596.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074107/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02039. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Nijar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 75.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074032/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08796. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**United News Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 59.477.600,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 96.559.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

*Pour la Société*

Signature

*Gérant*

Référence de publication: 2008073970/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01269. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Inda International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 67.842.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*INDA INTERNATIONAL S.à R.L.*

Signatures

Référence de publication: 2008074040/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02182. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**UBM Finance Luxembourg No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 676.955.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 105.488.

Le bilan au 30 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

*Pour la Société*

Signature

*Gérant*

Référence de publication: 2008073966/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01258. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Broadcasting Center Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R.C.S. Luxembourg B 50.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008073984/1433/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00965. - Reçu 40,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Adastree S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 18.972.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074109/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02041. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Performa Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 33.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074043/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02735. - Reçu 128,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Huelewee S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 53.419.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074044/1127/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08857. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Reciver S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 59.596.

Les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008074002/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02438. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**True Show Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 70.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRUE SHOW GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008073982/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00159. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**True Show Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 70.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRUE SHOW GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008073981/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00160. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Odemar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 96.668.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ODEMAR HOLDING S.à r.l.*  
Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.  
*Gérant*  
Représentée par Matthijs BOGERS  
*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2008074158/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01991. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Park Square Capital Credit Opportunities, S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 127.053.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008074047/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01956. - Reçu 36,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Gevapan Invest Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 22.653.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074113/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02025. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Extensio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 105.265.

L'an deux mille huit, le dix-neuf mai;

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg;

Ont comparu:

- 1.- Madame Maria FASANO, restauratrice, née à Luxembourg, le 5 mars 1968, demeurant à L-5850 HOWALD, 5, rue Sangenberg;
- 2.- Monsieur Sergio RODRIGUES AIRES, restaurateur, né à La Ferte Bernard (France), le 21 octobre 1971, demeurant à L-5761 HASSEL, 13a, rue de Dalheim;
- 3.- Monsieur Vito FASANO, retraité, né à Turi (Italie), le 6 octobre 1943, demeurant à L-2167 LUXEMBOURG, 62, rue des Muguets;

Lesquelles comparantes ont remis au notaire instrumentaire une convention de cession de parts sous seing privé, datée du 30 novembre 2007;

Laquelle convention après avoir été paraphée «ne varietur» restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Suite à la prédite cession de parts, les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité «Extensio S.à.r.l.» avec siège social à L-7327 STEINSEL, 35, rue J.F. Kennedy;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 105265;

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2004, publié au Mémorial C de 2005, page 20094;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER de résidence à Junglinster, en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 48431;

Lesquelles comparantes se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Suite à la prédite convention de cession de parts l'article 6.- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125, EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Madame Maria FASANO: . . . . .	23 parts sociales
- Monsieur Sergio RODRIGUES AIRES: . . . . .	22 parts sociales
- Monsieur Vito FASANO: . . . . .	55 parts sociales
- Total: . . . . .	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500, EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-7327 STEINSEL, 35, rue J.F. Kennedy à L-1331 LUXEMBOURG, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Quatrième résolution*

Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article 5.- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 3. premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à un (1)

L'assemblée générale accepte la démission du gérant Monsieur Joao Alberto MARGATO, prédit, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

L'assemblée générale nome comme gérant unique Monsieur Nicolo FASANO, prédit;

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant avec celle d'un des associés. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de SEPT CENT VINGT EURO (720.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue de nous notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fasano, Rodrigues Aires, Fasano, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 21 mai 2008. Relation: EAC/2008/6760. - Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): M. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 mai 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008074281/209/68.

(080084586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Nearco Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.418.

Les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008074168/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02451. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Transports Trafilux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 30.304.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trois juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Manuel FIGUEIREDO TE, commerçant, demeurant à L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo;
- 2.- Madame Generosa Irène PIRES, sans état particulier, épouse de Monsieur Manuel FIGUEIREDO TE, demeurant à L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS TRAFILUX S.à r.l., avec siège social à L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 226 du 18 août 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 septembre 1989, publié par extrait au Mémorial C, numéro 54 du 15 février 1990, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 395 du 12 mars 2002, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 900 du 8 septembre 2004, ci-après "la Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.304.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Manuel FIGUEIREDO TE, préqualifié, trois cent soixante-quinze parts sociales . . . . .	375
2.- à Madame Generosa Irène PIRES, préqualifiée, cent vingt-cinq parts . . . . .	125
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant unique de la Société est accordée à Monsieur Manuel FIGUEIREDO TE, prénommé.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Manuel FIGUEIREDO TE, Generosa Irène PIREs, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2008. Relation: LAC/2008/22499. — Reçu € 12.- (douze euros).

*Le Receveur ff.* (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 juin 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008074229/222/50.

(080084698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

### **FDV II Venture, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 101.480.

In the year two thousand eight, on the thirtieth day of May,

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "FDV II Venture", a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 28 June 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 873 of 27 August 2004, whose articles have last been amended pursuant to a deed of the same notary WAGNER, on 7 April 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1228 of 21 May 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-101.480 (the "Company").

The meeting was declared open at 10.50 a.m. and was presided by Mrs Christel DI MARCO, employee, residing in Wiltz.

The chairman appointed as secretary of the meeting Maître Christophe JOLK, avocat, residing in Luxembourg.

Maître Laurent SCHUMMER, avocat, residing in Luxembourg is elected as scrutineer by the Meeting.

The chairman declared and requested the notary to record that :

(i) The agenda of the Meeting is as follows:

#### *Agenda:*

1 To authorise the convening of meetings of the Board of Directors (a) by the Chairman of the Board of Directors or (b) by any two Directors of the Company or (c) by any person to whom such power has been delegated by the Chairman of the Board of Directors and to consequently amend article 11, second paragraph, of the articles of association as follows:

"The Board of Directors will meet upon call by the Chairman or by any two of its members or by any person to whom such power has been delegated by the Chairman of the Board of Directors. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require."

2 To authorise the convening of meetings of the Investment Committee (a) by the Chairman of the Board of Directors or (b) by any two Directors of the Company or (C) by any person to whom such power has been delegated by the Chairman of the Board of Directors, and to consequently amend article 15, seventeenth paragraph, of the articles of association as follows:

"The Investment Committee will meet upon call by the Chairman of the Board of Directors or by any two members of the Board of Directors or by any person to whom such power has been delegated by the Chairman of the Board of Directors. The Advisory Committee will meet upon call by any two of its members, save as otherwise provided in these Articles of Association."

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) According to the attendance list, out of two hundred twenty-six thousand six hundred sixty-four (226,664) class A shares and three million three hundred eighteen thousand five hundred thirty-one (3,318,531) class B shares, having a nominal value of one euro and fifty cents (EUR 1.50) each, representing the whole corporate capital issued by the Company, all shares of all classes are present or represented at the Meeting.

(v) The Meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, by unanimous vote adopted the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting unanimously resolved to authorise the convening of meetings of the Board of Directors (a) by the Chairman of the Board of Directors or (b) by any two Directors of the Company or (c) by any person to whom such power has been delegated by the Chairman of the Board of Directors and to consequently amend article 11, second paragraph, of the articles of association as follows:

" **Art. 11. Meetings of the Board of Directors. second paragraph.** The Board of Directors will meet upon call by the Chairman or by any two of its members or by any person to whom such power has been delegated by the Chairman of the Board of Directors. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require."

*Second resolution*

The Meeting unanimously resolved to authorise the convening of meetings of the Investment Committee (a) by the Chairman of the Board of Directors or (b) by any two Directors of the Company or (C) by any person to whom such power has been delegated by the Chairman of the Board of Directors, and to consequently amend article 15, seventeenth paragraph, of the articles of association as follows:

" **Art. 15. Investment Committee- Advisory Committee. seventeenth paragraph.** The Investment Committee will meet upon call by the Chairman of the Board of Directors or by any two members of the Board of Directors or by any person to whom such power has been delegated by the Chairman of the Board of Directors. The Advisory Committee will meet upon call by any two of its members, save as otherwise provided in these Articles of Association."

Nothing else being on the agenda, and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourns the Meeting at 11.15 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing parties in Luxembourg, who are each known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de "FDV II Venture", une société anonyme, constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 873, du 27 août 2004, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire WAGNER, le 7 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1228, du 21 mai 2008 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-101.480 (la "Société").

L'Assemblée a été déclarée ouverte à 10.50 heures et était présidée par Madame Christel DI MARCO, employée, demeurant à Wiltz.

Le Président a désigné comme secrétaire Maître Christophe JOLK, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Maître Laurent SCHUMMER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Autorisation de la convocation des réunions du Conseil d'Administration (a) par le Président du Conseil d'Administration ou (b) par deux Administrateurs de la Société ou (c) par toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Président du Conseil d'Administration et modification consécutive de l'article 11, deuxième alinéa, des statuts comme suit:

"Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux membres du Conseil d'Administration ou de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Président du Conseil d'Administration. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

2. Autorisation de la convocation des réunions du Comité d'Investissement (a) par le Président du Conseil d'Administration ou (b) par deux Administrateurs de la Société ou (c) par toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué

par le Président du Conseil d'Administration et modification consécutive de l'article 15, dix-septième alinéa, des statuts comme suit:

"Le Comité d'Investissement se réunira sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou de deux membres du Conseil d'Administration ou de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Président du Conseil d'Administration. Le Comité Consultatif se réunira sur convocation de deux de ses membres, sauf stipulation contraire dans ces statuts."

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) Qu'il est apparu de la liste de présence que sur un total de deux cent vingt-six mille six cent soixante-quatre (226.664) actions de catégorie A et trois millions trois cent dix-huit mille cinq cent trente et une (3.318.351) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis par la Société, toutes les actions de toutes les catégories sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

(v) Que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, a ensuite adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser la convocation des réunions du Conseil d'Administration (a) par le Président du Conseil d'Administration ou (b) par deux Administrateurs de la Société ou (c) par toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Président du Conseil d'Administration et de modifier l'article 11, second alinéa, des statuts comme suit:

" **Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. second alinéa.** Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux membres du Conseil d'Administration ou de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Président du Conseil d'Administration. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent."

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser la convocation des réunions du Comité d'Investissement (a) par le Président du Conseil d'Administration ou (b) par deux Administrateurs de la Société ou (c) par toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Président du Conseil d'Administration et de modifier l'article 15, dix-septième alinéa, des statuts comme suit:

#### " **Art. 15. Comité d'Investissement - Comité Consultatif. dix-septième alinéa.**

Le Comité d'Investissement se réunira sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou de deux membres du Conseil d'Administration ou de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Président du Conseil d'Administration. Le Comité Consultatif se réunira sur convocation de deux de ses membres, sauf stipulation contraire dans ces statuts."

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant à prendre la parole, le Président a ajourné l'Assemblée à 11.15 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont connus du notaire par leurs noms, prénoms, profession et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DI MARCO, C. JOLK, L. SCHUMMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juin 2008, Relation: EAC/2008/7491. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008075279/239/150.

(080085474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**Atasonic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 111.429.

Les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2008074186/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02429. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

**Boaz Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 99.515.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

La société MABLO INC, ayant son siège social à Panama-City, Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, 1, enregistrée au "Registro Publico De Panama" sous le numéro 583431,

représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, pré-qualifié, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme holding "BOAZ HOLDING S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 99.515, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 445 du 28 avril 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding "BOAZ HOLDING S.A.", pré-désignée, s'élève actuellement à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune

III.- Que la comparante est détentrice des titres au porteur no 1, 2, 3, 4, représentant la totalité des actions de la prédite société "BOAZ HOLDING S.A."

IV.- Que la comparante a décidée de dissoudre et de liquider la société anonyme holding "BOAZ HOLDING S.A.", qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société anonyme holding "BOAZ HOLDING S.A." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur no 1, 2, 3 et 4.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

**Frais**

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2008. Relation GRE/2008/2390. - Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008074283/231/51.

(080084506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**MF Conseils (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 139.177.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pierre MEYNARD, courtier en assurances, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 31 mai 1956, demeurant à F-78150 Le Chesnay, 2, Square Lalo.

2.- Madame Yveline FOUQUET, conseillère en gestion de patrimoine, née à Cherbourg (France) le 4 avril 1956, demeurant à F-75001 Paris, 9, rue Duphot,

tous les deux étant ici représentés par Monsieur Philippe VANDERHOVEN, managing partner, demeurant professionnellement à Clemency, en vertu de deux procurations données le 23 mai 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'activité de consultant en investissements au bénéfice exclusif du "NUCLEUS SICAV", un fonds d'investissement luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et ce conformément à l'article 72 (2) j) de la loi luxembourgeoise du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.

A ce titre, la Société n'exercera en aucune manière une activité de professionnel du secteur financier, de conseiller en investissement ou de distributeur de parts d'organismes de placement collectif qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "MF Conseils (Luxembourg) S. à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Clemency.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) représenté par six cent vingt-cinq (625) parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros (€ 20.-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toute assemblée se tiendra à Clemency ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

**Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Toutes les six cent vingt-cinq (625) parts sociales ont été souscrites ainsi qu'il suit:

a) Monsieur Pierre MEYNARD, préqualifié, trois cent vingt parts sociales . . . . .	320
b) Madame Yveline FOUQUET, préqualifiée, trois cent cinq parts sociales . . . . .	<u>305</u>
Total: six cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	625

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille cent euros (€ 1.100.-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à un.  
Monsieur Pierre MEYNARD est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) Le siège de la société est établi à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VANDERHOVEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 juin 2008. Relation: CAP/2008/1734. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500,00 à 0,5 % = 62,50.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 juin 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008075370/236/149.

(080085431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**PI-VI International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 58.606.

Les comptes annuels au 31.12.2006 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme  
*Banque domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2008074165/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02442. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

**Morango S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 65.463.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme de droit italien UBS FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à I-20121 Milan, Via del Vecchio Politecnico 3 (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme MORANGO S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.463, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 718 du 5 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 243 du 31 mars 2000;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 130 du 8 février 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme MORANGO S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (580.986,69.- EUR), représenté par vingt-trois mille quatre cent trente-six (23.436) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme MORANGO S.A..

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme MORANGO S.A..

V.- Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent soixante-quinze euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHEIFER-GILLEN; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2008. Relation GRE/2008/2396. - Reçu douze euros 12 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008074284/231/50.

(080084703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**EBM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 94.873.

In the year two thousand and eight, on the fifth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Mr Bjarne MUMM, managing director, residing at Nytorgsgatan 11 B, 116 22 Stockholm, Sweden (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr Jorrit CROMPVOETS, lawyer, residing professionally at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 26th, 2008.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of EBM S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 94.873 (the Company), in order to hold an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of the Company. The Company was incorporated under Luxembourg law on June 20th, 2003 pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 893 dated September 1st, 2003. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since that day.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 25,000 (twenty-five thousand euro), divided into 1,000 (one thousand) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. To allow the company to distribute interim dividends to its shareholder(s) within the scope of the governing law;
2. In accordance with the foregoing item to amend Article 17 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

"The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.";

3. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to allow the company to distribute interim dividends to its shareholder(s) within the scope of the governing law.

*Second resolution*

In accordance with the foregoing resolution the Sole Shareholder resolves to amend Article 17 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

" **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand euro (EUR 1,000).

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Bjarne MUMM, président-directeur général, demeurant au Nytorrgsgatan 11 B, 116 22 Stockholm, Suède (l'Associé Unique), ici représentée par Monsieur Jorrit CROMPVOETS, avocat, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 mai 2008.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique se présente dans sa capacité d'associé unique de EBM S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.873 (la Société), afin de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la Société. La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 20 juin 2003 en vertu d'un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 893 du 1<sup>er</sup> septembre 2003. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros), divisé en 1.000 (mille) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros);

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Autoriser la Société de distribuer des acomptes sur dividendes à son(ses) associé(s) dans le cadre de la loi en vigueur;
2. Conformément au point précédent, modification de l'article 17 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

"Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.";

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'autoriser la Société de distribuer des acomptes sur dividendes à son(ses) associé(s) dans le cadre de la loi en vigueur.

*Deuxième résolution*

Conformément à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés."

*Estimation des coûts*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de la présente augmentation de capital, sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J. CROMPVOETS et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juin 2008. LAC/2008/23191. — Reçu douze euros (12.- €).

*Le Receveur ff. (signé):* Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008075293/5770/150.

(080085457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**Odemar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 96.668.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ODEMAR HOLDING S.à r.l.*

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

*Gérant*

Représentée par Matthijs BOGERS

*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2008074163/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01992. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

**Lutch Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 57.833.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Viatcheslav ROVNEIKO, né à Moscou (Russie), le 11 mars 1959, demeurant à B-2900 Schoten, 21, Eekhoornlei,

représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par Monsieur Alain THILL, pré-qualifié, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme "LUTCH HOLDING S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 57.833, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 18 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 218 du 30 avril 1997, et modifiée pour la dernière fois par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 73 du 4 février 1998.

II.- Que le capital social de la société anonyme "LUTCH HOLDING S.A.", pré-désignée, s'élève actuellement à trois cent sept mille trois cent quatre-vingt-sept Euros et quatre-vingt-dix-sept Cents (EUR 307.387,97), représenté par cent vingt-quatre (124) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que le comparant est détenteur des titres au porteur no 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, représentant la totalité des actions de la prédite société "LUTCH HOLDING S.A."

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme "LUTCH HOLDING S.A.", qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société anonyme "LUTCH HOLDING S.A." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur no 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

76630

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2008. Relation GRE/2008/2388. - Reçu douze euros 12 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008074287/231/53.

(080084498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Veloce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 12, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.229.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David COOK, directeur de société, né à Montréal (Canada) le 7 décembre 1939, demeurant à Luxembourg, L-8360 GOETZINGEN, 12, rue de Luxembourg,

lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

**Art. 2.** La société a pour objet, tant pour son compte que pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le conseil en vue de l'élaboration, la fabrication, la vente, l'achat et le marketing de tout processus dans le domaine du moulage en général et le moulage du plastique par injection en particulier.

La société a également pour objet le conseil dans la fabrication, la vente, l'achat et le marketing dans le domaine de l'emballage en général, les emballages plastiques pour boissons, pour autres produits alimentaires, les détergents, le shampoing, sans que cette énumération ne soit exhaustive.

Elle pourra en outre seconder la fabrication et la revue de fabrication en ce concentrant sur les problèmes récurrents, les plannings de remplacement des machines usagées, planning de rénovation de l'outillage, durée de vie de l'outillage etc.

En rapport avec les activités dont question ci-avant, la société exercera une activité de consultance. Elle pourra également délivrer divers conseils d'organisation, d'administration et de management.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Elle peut également opérer dans toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura comme dénomination "VELOCE S.à r.l.".

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Goetzingen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social pourra être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société pourra avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à € 12.400.- (douze mille quatre cents euros) représenté par 124 (cent vingt quatre) parts sociales de € 100.- (cent euros) chacune.

**Art. 7.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Art. 9.** Le capital social pourra être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

**Art. 10.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 11.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 12.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 16.** Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si la société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les associés pourront prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 19.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets pourra être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts étant ainsi rédigés, Monsieur David COOK, prénommé, la partie comparante, représenté comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme

de de € 12.400.- (douze mille quatre cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2008.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ € 1.500.- (mille cinq cents euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, représenté ainsi qu'il a été dit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur David COOK, administrateur de société, né à Montréal (Canada) le 7 décembre 1939, demeurant à Luxembourg, L-8360 GOETZINGEN, rue de Luxembourg, 12,
- 3) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4) L'adresse du siège social est fixée à L-8360 GOETZINGEN, 12, rue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Cook, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 juin 2008, LAC/2008/22411. — Reçu soixante-deux euros à 0,5%: 62.- €.

*Le Receveur ff. (signé):* Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008075938/220/121.

(080086600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

### **Fincom Développement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.197.

#### STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) DALECREST LIMITED société privée de droit anglais, avec siège social à 5, Athol Street, Douglas, Isle of Man, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Isle of Man, sous le numéro 112593C, représentée par Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Douglas, le 27 mai 2008;

2) Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, représenté par Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg le 26 mai 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FINCOM DEVELOPPEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

#### *Souscription et libération*

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	actions
1) DALECREST LIMITED, prénommée, .....	309
2) Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, .....	1
Total: .....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
  2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
    - a) Monsieur Daniele MARIANI, employé privé, né à Ascoli (Italie) le 3 août 1973, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
    - b) Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
    - c) Monsieur Régis DONATI, expert comptable, né à Briey (France) le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
  3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, né à Oum Toub Denaira (Algérie) le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
  4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
  5. Le siège social est fixé au L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Fernandes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 mai 2008, LAC/2008/21851. — Reçu cent cinquante euros Eur 0,5% = 155.-.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008075393/5770/142.

(080086016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

### **Usantar Two S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 126.926.

#### RECTIFICATIF

L'an deux mil huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme "USANTAR S.A." avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n ° 27.284,

ici représentée par Mr Xavier MANGIULLO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration restée annexée à un acte du 31 décembre 2007 dont question ci-après,

en sa qualité de souscripteur unique à l'acte d'augmentation de capital du 31 décembre 2007 de la société anonyme dénommée "USANTAR TWO S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n ° 126.926, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 avril 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 54.310, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 31 décembre 2007, publié au Mémorial C n ° 639 du 14 mars 2008.

Lequel comparant, agissant es-qualité, déclare que dans le susdit acte d'augmentation de capital du 31 décembre 2007, enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 janvier 2008, LAC/2008/1175,

à la deuxième résolution, dans la rubrique "LIBERATION" (2<sup>ème</sup> alinéa) il a été omis d'insérer, après "lequel souscripteur" les mots suivants:

"la société "USANTAR S.A.", après avoir déclaré vouloir se prévaloir de l'option pour l'imposition suivant l'article 10 comma 8-ter lettera d) D.P.R. 633/72, ...

Suite à ce qui précède, la rubrique LIBERATION (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa) se lit désormais comme suit:

#### *Libération*

L'actuel actionnaire unique accepte la souscription des 33.847 (trente-trois mille huit cent quarante-sept) nouvelles actions par le susdit souscripteur,

lequel souscripteur, la société "USANTAR S.A.", après avoir déclaré vouloir se prévaloir de l'option pour l'imposition suivant l'article 10 comma 8-ter lettera d) D.P.R. 633/72, a libéré intégralement la souscription totale des 33.847 (trente-trois mille huit cent quarante-sept) nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 2,00 (deux) par action, moyennant l'apport de l'ensemble de la branche d'activité sans exception ni réserve que la société USANTAR S.A. détient en Italie,

Le comparant déclare que tous les autres résolutions du dudit acte restent inchangées et il prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. MANGIULLO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 mai 2008, LAC/2008/20014. — Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008075158/208/46.

(080085336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**Alix Consult s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4942 Bascharage, 1A, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 139.178.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Mousa SARIHAN, consultant, né à Charleroi (Belgique) le 20 février 1975, demeurant à B-6000 Charleroi, rue du Beffroi, 24/4.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> : Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- la consultance dans le domaine financier;
- l'installation électrique et de panneaux photovoltaïques;
- l'installation et la maintenance des systèmes d'intrusions comme alarmes, systèmes de caméras de surveillance et toutes activités liées à la sécurité.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle juge utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "ALIX CONSULT s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bascharage.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II: Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III: Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV: Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI: Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Mousa SARIHAN, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Mousa SARIHAN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4942 Bascharage, 1a, rue de la Résistance.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SARIHAN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 mai 2008, Relation: CAP/2008/1703. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 12.500,00 à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 juin 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008075372/236/125.

(080085455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

## **Oteli Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 139.225.

### — STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

European Hotel Venture S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-138.271, ayant son siège social à 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg,

représenté par M<sup>e</sup> Laurent SCHUMMER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 mai 2008.

laquelle procuration, signée par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des Parts Sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "Oteli Europe S.à.r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Gérant.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents et un euros (EUR 12,501.-) divisé en douze mille cinq cents et une (12,501) Parts Sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux Parts Sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur Parts Sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des Parts Sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales - Cessions de Parts Sociales.** Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales ne sont cessibles entre eux que sous réserve des restrictions aux transferts prévues par le présent article, et, nonobstant toute disposition contraire, les parts sociales ne peuvent en outre être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les cessions de Parts Sociales sont soumises aux conditions suivantes:

6.1 Principes généraux applicables à toute Cession de Parts Sociales

Une Cession de Parts Sociales ne sera autorisée, conformément aux présents statuts que si

6.1.1 la Cession porte sur l'intégralité des Parts Sociales détenues par l'associé cédant (l'"Associé Cédant"), sauf accord unanime des autres associés;

6.1.2 la Cession de Parts Sociales a été approuvée à l'unanimité par les associés si cette Cession est susceptible d'entraîner (i) une augmentation du coût de la dette contractée par la Société, (ii) le remboursement anticipé de la dette contractée par la Société ou (iii) la résiliation de tout contrat par la Société;

6.1.3. le cessionnaire accepte préalablement et irrévocablement d'adhérer, le cas échéant, aux stipulations du Pacte si il n'est pas déjà partie au Pacte;

6.1.4 le cessionnaire est un Investisseur Autorisé ou, dans le cadre et par suite de l'exercice du Droit de Premier Refus par un Associé Bénéficiaire, un associé;

6.1.5 la Cession de Parts Sociales n'est pas réalisée en violation de la réglementation applicable à la Société; et

6.1.6 la Cession est une vente pure et simple des Parts Sociales exclusivement payable en numéraire, les associés s'interdisant expressément d'accepter une offre d'un tiers et plus généralement de réaliser une Cession ne constituant pas une vente pure et simple des Parts Sociales rémunérée exclusivement en numéraire;

## 6.2 Période d'Inaliénabilité

6.2.1 Sous réserve des Cessions Libres visées à l'Article 6.3 ci-après, à compter de la date de constitution de la Société et jusqu'au jour du troisième anniversaire de la constitution de la Société (la "Période d'Inaliénabilité"), les associés ne pourront procéder, directement ou indirectement, à aucune Cession de leurs Parts Sociales sauf au profit des autres associés au prorata de la participation respective de ces derniers au capital de la Société dans le respect de la procédure visée à l'Article 6.4 ci-après.

6.2.2 Au terme de la Période d'Inaliénabilité, les associés pourront Céder leurs Parts Sociales à un Associé Autorisé sous réserve du respect du Droit de Premier Refus prévu à l'Article 6.4 ci-après.

## 6.3 Cessions libres

6.3.1 Par dérogation aux Articles 6.2, 6.4, 6.5 et 6.6, toute Cession de Parts Sociales par un associé à l'un de ses Affiliés est libre, y compris pendant la Période d'Inaliénabilité, sous réserve, le cas échéant, que l'Affilié cessionnaire adhère au Pacte et que l'Associé Cédant adresse une notification au Gérant de la Société au plus tard quinze (15) Jours Ouvrés avant la Cession projetée indiquant (i) le nombre de Parts Sociales dont la Cession est envisagée (les "Parts Sociales Cédées") (ii) l'identification complète de l'Affilié (le cas échéant, dénomination, forme, siège, numéro d'immatriculation, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants) et (iv) les liens juridiques existant, directement ou indirectement, entre l'Associé Cédant et son Affilié (les "Cessions Libres").

6.3.2 L'Associé Cédant et son Affilié en question seront chacun tenus solidairement de toutes les obligations prévues au Pacte.

6.3.3 Dans l'hypothèse où l'Affilié cessionnaire des Parts Sociales cesserait d'être Affilié de l'associé concerné, ledit associé s'engage à (i) notifier la perte de cette qualité d'Affilié aux autres associés et au Gérant dans les quinze (15) Jours Ouvrés suivant la survenance de cet événement et (ii) se porte fort que l'Affilié lui rétrocèdera les Parts Sociales Cédées dans les quarante cinq (45) Jours Ouvrés suivant la notification susvisée, ladite rétrocession étant considérée comme une Cession Libre.

## 6.4 Droit de premier refus au profit des autres associés

### 6.4.1 Enoncé du principe

Sous réserve des Cessions Libres visées à l'Article 6.3 ci-avant, toute Cession de Parts Sociales, y compris entre associés, est soumise au respect du droit de premier refus conféré aux autres associés (les "Associés Bénéficiaires") qui leur permet de se porter acquéreur des Parts Sociales de l'Associé Cédant ou, après l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, de se substituer un tiers (qui devra être un Investisseur Autorisé) en vue d'acquérir les Parts Sociales de l'Associé Cédant aux conditions et prix notifiés par ce dernier (le "Droit de Premier Refus").

Il est précisé que:

(a) le Droit de Premier Refus ne s'applique pas aux Cessions réalisées par (i) les Associés Bénéficiaires dans le cadre de l'exercice de leur Droit de Cession Conjointe en application de l'Article 6.5 ou (ii) les associés autres que l'associé ayant reçu et décidé d'accepter l'Offre Totale dans le cadre de la mise en œuvre de l'Obligation de Sortie Conjointe en application de l'Article 6.6;

(b) la purge du Droit de Premier Refus s'effectue de manière individuelle et en conséquence tout projet de Cession Conjointe par deux associés sera considéré comme constituant deux projets de Cession distincts permettant aux Associés Bénéficiaires d'exercer leur Droit de Premier Refus sur les Parts Sociales de l'un des Associés Cédants seulement;

(c) l'Associé Cédant ayant notifié une Offre de Cession à l'effet de purger le Droit de Premier Refus ne pourra adresser une nouvelle notification d'Offre de Cession avant l'expiration du délai de quatre vingt dix (90) Jours Ouvrés visé à l'Article 6.4.5(a);

(d) en cas d'utilisation par un Associé Bénéficiaire de sa faculté de substitution prévue ci-dessus et d'aboutissement de cette dernière, l'Investisseur Autorisé s'étant substitué à l'Associé Bénéficiaire devra adhérer au Pacte.

### 6.4.2 Procédure

(a) Afin de permettre l'exercice du Droit de Premier Refus, tout associé qui souhaite Céder ses Parts Sociales doit en aviser le Gérant et les Associés Bénéficiaires au moyen d'une notification indiquant (i) l'identité de l'Associé Cédant, (ii) le nombre de Parts Sociales Cédées, (iii) le prix par Part Sociale proposé par l'Associé Cédant, (iv) la copie de toute offre indicative reçue de tiers portant directement ou indirectement sur tout ou partie des Parts Sociales Cédées ou des Parts Sociales de la Société reçue par l'Associé Cédant dans les quatre-vingt dix (90) Jours Ouvrés précédant la notification de Cession et (v) un descriptif des garanties (en ce compris le plafond y afférent) envisagées par l'Associé Cédant, étant précisé que ces garanties devront être substantiellement similaires aux garanties usuellement consenties dans le cadre d'opérations similaires (l'"Offre de Cession"). Toute Offre de Cession doit être exprimée en numéraire et être ferme et définitive.

(b) A compter de la réception d'une Offre de Cession, chaque Associé Bénéficiaire dispose d'un délai de quinze (15) Jours Ouvrés (le "Délai de Premier Refus") pour notifier au Gérant et aux autres associés son intention d'acquérir 100%

des Parts Sociales Cédées par l'Associé Cédant ou sa quote-part des Parts Sociales Cédées par l'Associé Cédant en précisant (i) sans préjudice de ce qui précède, le nombre de Parts Sociales qu'il souhaite acquérir et, le cas échéant, (ii) l'identification complète de l'Associé Autorisé qui lui sera substitué dans l'exercice de son Droit de Premier Refus, étant précisé qu'une telle substitution ne pourra intervenir qu'à l'issue de la Période d'Inaliénabilité (la "Notification d'Achat").

L'exercice du Droit de Premier Refus pourra être conditionné à ce que tout ou partie des autres Associés Bénéficiaires exercent leur Droit de Premier Refus.

Il est précisé que dans l'hypothèse où chacun des Associés Bénéficiaires aurait adressé une Notification d'Achat conditionnée à ce que les autres Associés Bénéficiaires exercent leur Droit de Premier Refus, alors le Droit de Premier Refus sera réputé n'avoir été exercé par aucun des Associés Bénéficiaires et l'Associé Cédant sera libre de Céder ses Parts Sociales à un tiers dans les conditions prévues à l'Article 6.4.5 ci-après.

(c) A défaut d'avoir adressé une Notification d'Achat durant le Délai de Premier Refus, tout Associé Bénéficiaire, sera présumé avoir irrévocablement renoncé à exercer son Droit de Premier Refus et à acquérir les Parts Sociales de l'Associé Cédant.

(d) A l'expiration du Délai de Premier Refus, le Gérant notifiera dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à l'Associé Cédant et aux autres associés, les résultats tels qu'ils procèdent des Notifications d'Achat (la "Notification de Résultat").

#### 6.4.3 Modalités d'exercice du Droit de Premier Refus: nombre de Parts Sociales Cédées à chaque Associé Bénéficiaire

(a) Dans l'hypothèse où un seul Associé Bénéficiaire aurait exercé son Droit de Premier Refus (en utilisant ou non la faculté de substitution) pour 100% des Parts Sociales Cédées, l'Associé Cédant cèdera à cet Associé Bénéficiaire (ou à l'Investisseur Autorisé qu'il se sera substitué) 100% des Parts Sociales visées dans l'Offre de Cession dans les conditions de l'Article 6.4.4 ci-après.

(b) Dans l'hypothèse où deux Associés Bénéficiaires auraient exercé leur Droit de Premier Refus, l'Associé Cédant cèdera à chacun de ces Associés Bénéficiaires (ou aux Investisseurs Autorisés qu'ils se seront substitués, selon le cas) sa quote-part des Parts Sociales visées dans l'Offre de Cession dans les conditions de l'Article 6.4.4 ci-après, sous réserve toutefois que dans l'hypothèse où l'un des deux Associés Bénéficiaires aurait exercé sa faculté de substitution et l'autre non et que ce dernier aurait indiqué vouloir acquérir 100% des Parts Sociales visées dans l'Offre de Cession, alors l'Associé Cédant lui cèdera 100% desdites Parts Sociales dans les conditions de l'Article 6.4.4 ci-après.

(c) Dans l'hypothèse où un seul Associé Bénéficiaire aurait exercé son Droit de Premier Refus et uniquement pour sa quote-part des Parts Sociales visées dans l'Offre de Cession, les Associés Bénéficiaires seront réputés avoir irrévocablement renoncé à exercer leur Droit de Premier Refus et l'Associé Cédant sera libre de Céder ses Parts Sociales à un tiers dans les conditions prévues à l'Article 6.4.5 ci-après.

#### 6.4.4 Réalisation de la Cession au profit des Associés Bénéficiaires

(a) En cas d'exercice du Droit de Premier Refus conformément aux Articles 6.4.2 et 6.4.3 ci-avant, la Cession des Parts Sociales de l'Associé Cédant aux Associés Bénéficiaires ayant valablement adressé une Notification d'Achat (et/ou aux Investisseurs Autorisés qu'ils se seraient substitués conformément à l'Article 6.4.1) devra (i) intervenir dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la réception de la Notification de Résultat et (ii) être réalisée aux mêmes conditions (y compris de garanties) que celles indiquées dans l'Offre de Cession. Toutefois, dans l'hypothèse où la Cession des Parts Sociales impliquerait l'obtention d'une ou plusieurs autorisations ou agréments préalables en vertu de la réglementation applicable (notamment en application de la réglementation relative au contrôle des opérations de concentration), le délai de trente (30) Jours Ouvrés susvisé sera prolongé de la durée nécessaire à l'accomplissement de la procédure de demande et d'obtention de ces autorisations et/ou agréments.

(b) Dans l'hypothèse où les Associés Bénéficiaires ayant valablement adressé une Notification d'Achat (et/ou les Investisseurs Autorisés qu'ils se seraient substitués conformément à l'Article 6.4.1) auraient valablement offert le paiement du prix de Cession des Parts Sociales dans le délai de trente (30) Jours Ouvrés susvisé à l'Article 6.4.4(a) ci-avant mais où l'Associé Cédant serait resté défaillant dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Article 6.4.4(a), les Associés Bénéficiaires concernés pourront payer et consigner auprès de la Société le prix de Cession des Parts Sociales, laquelle conservera le Prix de Cession pour le compte de l'Associé Cédant. Dans ce cas, à la Société pourra passer les écritures de transfert dans les registres et comptes de la Société.

#### 6.4.5 Réalisation de la Cession au profit de tiers

(a) A défaut d'exercice par les Associés Bénéficiaires de leur Droit de Premier Refus conformément aux Articles 6.4.2 et 6.4.3 ci-avant, l'Associé Cédant sera libre, sous réserve du respect des stipulations des Articles 6.5 et 6.6 ci-après, de Céder les Parts Sociales visées dans l'Offre de Cession à un tiers (à l'exclusion d'un associé ou de l'un de ses Affiliés) dans les quatre vingt dix (90) Jours Ouvrés suivant la réception de la Notification de Résultat sous réserve que (i) l'identité de l'Associé Cédant soit identique, (ii) le prix de Cession des Parts Sociales ne soit pas inférieur à celui figurant dans l'Offre de Cession, (iii) que les garanties consenties par l'Associé Cédant au tiers soient substantiellement similaires à celles indiquées dans l'Offre de Cession, (iv) que le plafond des garanties générales consenti par l'Associé Cédant au tiers n'excède pas de plus d'un tiers (1/3) celui figurant dans l'Offre de Cession et (v) que l'Associé Cédant notifie ce projet de Cession au Gérant et aux Associés Bénéficiaires au moins trente (30) Jours Ouvrés avant la réalisation de la Cession projetée pour les besoins de l'Article 6.5 ci-après (la "Notification de Cession"), ladite Notification de Cession devant également comporter une attestation du tiers cessionnaire s'engageant à respecter les stipulations de l'Article 6.5 relatif au Droit de Sortie Conjointe. Toutefois, dans l'hypothèse où la Cession des Parts Sociales impliquerait l'obtention d'une

ou plusieurs autorisations ou agréments préalables en vertu de la réglementation applicable (notamment en application de la réglementation relative au contrôle des opérations de concentration), le délai de quatre vingt dix (90) Jours Ouvrés susvisé sera prolongé de la durée nécessaire à l'accomplissement de la procédure de demande et d'obtention de ces autorisations et/ou agréments.

Les Associés Bénéficiaires devront, dans les trente (30) Jours Ouvrés de la Notification de Cession, notifier à l'Associé Cédant et au Gérant leur décision d'agréer ou de ne pas agréer le tiers cessionnaire.

Le tiers cessionnaire ayant été agréé unanimement par les Associés Bénéficiaires conformément aux dispositions qui précèdent sera désigné un "Associé Autorisé" pour les besoins du calcul du seuil des deux tiers visé à l'Article 6.5.1.1 ci-dessous.

(b) Toute Notification de Cession doit indiquer (i) l'identité de l'Associé Cédant, (ii) le nombre de Parts Sociales dont la Cession est envisagée (qui doit, sauf accord contraire unanime des associés conformément à l'Article 6.1.1 ci-avant, porter sur l'intégralité des Parts Sociales Cédées détenues par l'Associé Cédant) (iii) le prix (qui doit être au moins égal à celui indiqué dans l'Offre de Cession), les modalités de paiement du prix et les conditions de la Cession projetée, (iv) l'identification complète du tiers cessionnaire (le cas échéant, dénomination, forme, siège, numéro d'immatriculation, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants et des personnes qui Contrôlent ce tiers) et (v) le cas échéant, les liens financiers ou autres existant, directement ou indirectement, entre l'Associé Cédant et le tiers cessionnaire.

(c) A défaut de réaliser la Cession dans le délai de quatre vingt dix (90) Jours Ouvrés susvisé à l'Article 6.4.5(a) ci-avant (le cas échéant augmenté conformément audit Article) aux conditions ci-dessus, l'Associé Cédant ne pourra plus Céder ses Parts Sociales sans engager à nouveau la procédure d'Offre de Cession.

## 6.5. Droit de Sortie Conjointe

### 6.5.1 Enoncé du principe

Sous réserve des Cessions Libres visées à l'Article 6.3 ci-avant et du respect par l'Associé Cédant de la procédure de Droit de Premier Refus dans les conditions prévues à l'Article 6.4 ci-avant ou de la mise en œuvre de l'Obligation de Sortie Conjointe prévue à l'Article 6.6 ci-après, toute Cession de Parts Sociales à un tiers ayant pour effet, en cas de réalisation de la Cession considérée:

6.5.1.1 que CDC, APIV et EHV ne détiendraient plus ensemble, le cas échéant avec tout Associé Autorisé, au moins deux tiers (2/3) du capital et des droits de vote des Sociétés, ou

6.5.1.2 de conférer à un tiers la détention de plus de 50% du capital et des droits de vote des Sociétés, permettra aux Associés Bénéficiaires de céder au tiers cessionnaire l'intégralité, et pas moins, de leurs Parts Sociales au sein des Sociétés conjointement avec l'Associé Cédant et dans les mêmes termes et conditions que ceux visés dans la Notification de Cession (le "Droit de Sortie Conjointe").

### 6.5.2 Procédure

6.5.2.1 A compter de la réception d'une Notification de Cession, chaque Associé Bénéficiaire dispose d'un délai de dix (10) Jours Ouvrés (le "Délai de Sortie Conjointe") pour notifier, au Gérant, aux autres associés et au tiers cessionnaire identifié dans la Notification de Cession l'exercice de son Droit de Sortie Conjointe (la "Notification de Sortie Conjointe").

La Notification de Cession adressée par l'Associé Cédant vaudra engagement irrévocable de ce dernier de faire acquérir par le tiers cessionnaire l'intégralité des Parts Sociales des Associés Bénéficiaires exerçant leur Droit de Sortie Conjointe selon les termes et conditions visées dans la Notification de Cession, cet engagement étant conditionné à la réalisation effective du projet de Cession notifié.

6.5.2.2 A défaut d'avoir adressé une Notification de Sortie Conjointe durant le Délai de Sortie Conjointe, tout Associé Bénéficiaire, sera présumé avoir irrévocablement renoncé à exercer son Droit de Sortie Conjointe.

6.5.3 Modalités d'exercice du Droit de Sortie Conjointe: nombre de Parts Sociales Cédées par chaque Associé Bénéficiaire.

En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe conformément à l'Article 6.5 ci-avant, le nombre de Parts Sociales que chaque Associé Bénéficiaire pourra Céder en vertu de son Droit de Sortie Conjointe sera égal à la totalité de sa participation dans le capital de la Société.

### 6.5.4 Réalisation de la Cession en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe

6.5.4.1 En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe, la Cession par l'Associé Cédant de ses Parts Sociales ne pourra intervenir qu'à la condition que les Parts Sociales des Associés Bénéficiaires ayant adressé une Notification de Sortie Conjointe soient acquises concomitamment et aux mêmes conditions que les Parts Sociales détenues par l'Associé Cédant, étant précisé que cette Cession devra intervenir au plus tard dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés à compter de l'expiration du Délai de Sortie Conjointe, sauf prolongation de ce délai conformément à l'Article 6.4.5(a) ci-avant.

6.5.4.2 Chaque Associé Bénéficiaire ayant exercé son Droit de Sortie Conjointe devra souscrire, de manière non solidaire et au prorata du nombre de Parts Sociales Cédées par ce dernier par rapport au nombre total de Parts Sociales Cédées par l'Associé Cédant et l'ensemble des Associés Bénéficiaires exerçant leur Droit de Sortie Conjointe, aux déclarations et garanties relatives à la Cession des Parts Sociales consenties, le cas échéant, au tiers cessionnaire par l'Associé Cédant et figurant dans la Notification de Cession.

### 6.5.5 Non-exercice du Droit de Sortie Conjointe

6.5.5.1 A défaut d'exercice par les Associés Bénéficiaires de leur Droit de Premier Refus dans les conditions prévues à l'Article 6.4 ci-avant et de leur Droit de Sortie Conjointe dans les conditions prévues aux Articles 6.5.2 et 6.5.3 ci-avant, l'Associé Cédant pourra réaliser la Cession selon les conditions indiquées dans la Notification de Cession dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés à compter de l'expiration du Délai de Sortie Conjointe, sauf prolongation de ce délai conformément à l'Article 6.4.5(a) ci-avant.

6.5.5.2 A défaut de réaliser la Cession dans le délai susvisé, l'Associé Cédant ne pourra plus Céder ses Parts Sociales sans engager à nouveau la procédure d'Offre de Cession.

## 6.6. Obligation de Sortie Conjointe

### 6.6.1 Enoncé du principe

Sous réserve des Cessions Libres visées à l'Article 6.3 ci-avant, à compter du septième anniversaire de la constitution de la Société, tout associé qui déciderait d'accepter une offre d'acquisition de bonne foi exclusivement en numéraire émanant d'un tiers ayant la qualité d'Associé Autorisé, portant sur 100% des Parts Sociales de la Société (une "Offre Totale"), sera en droit d'exiger la Cession de l'intégralité des Parts Sociales de la Société détenues par les autres associés au tiers cessionnaire concerné aux conditions indiquées dans l'Offre Totale sous réserve (i) d'avoir préalablement mis les autres associés en mesure d'exercer leur Droit de Premier Refus dans les conditions prévues à l'Article 6.4 ci-avant et (ii) toute condition relative au prix de cession pouvant figurer, le cas échéant, dans le Pacte (l'"Obligation de Sortie Conjointe").

### 6.6.2 Mise en œuvre de l'Obligation de Sortie Conjointe

6.6.2.1 L'associé ayant décidé d'accepter l'Offre Totale devra notifier au Gérant et aux autres associés la mise en œuvre de l'Obligation de Sortie Conjointe au moins quarante cinq (45) Jours Ouvrés avant la réalisation de la Cession envisagée, en précisant:

- (a) l'identité précise du tiers cessionnaire;
  - (b) les conditions et modalités de l'Offre Totale, et notamment une description détaillée de ses conditions financières, en ce compris le prix de cession envisagé, les modalités de paiement de ce prix et les conditions de garantie proposées;
  - (c) les liens financiers ou autres, le cas échéant, existant directement ou indirectement entre l'associé ayant décidé d'accepter l'Offre Totale et le tiers acquéreur;
  - (d) la date de réalisation de l'Obligation de Sortie Conjointe; et
  - (e) une copie de l'Offre Totale;
- (ci-après la "Notification de Sortie Forcée").

6.6.2.2 A défaut d'avoir exercé leur Droit de Premier Refus dans les conditions prévues à l'Article 6.4 ci-avant, chaque associé sera tenu de (i) Céder l'intégralité de ses Parts Sociales aux mêmes conditions que celles indiquées dans l'Offre Totale et (ii) à souscrire, de manière non solidaire et au prorata de sa participation dans le capital de la Société aux déclarations et garanties relatives à la Cession des Parts Sociales consenties, le cas échéant, au tiers cessionnaire par l'associé ayant mis en œuvre l'Obligation de Sortie Conjointe.

6.6.2.3 La Cession de 100% des Parts Sociales devra intervenir concomitamment et au plus tard dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés à compter de la réception de la Notification de Résultat. Toutefois, dans l'hypothèse où la Cession des Parts Sociales impliquerait l'obtention d'une ou plusieurs autorisations ou agréments préalables en vertu de la réglementation applicable (notamment en application de la réglementation relative au contrôle des opérations de concentration), le délai de trente (30) Jours Ouvrés susvisé sera prolongé de la durée nécessaire à l'accomplissement de la procédure de demande et d'obtention de ces autorisations et/ou agréments.

La Société peut acquérir ses propres Parts Sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital - Droit de Prémption.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles Parts Sociales à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux associés existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Les associés existants ont la possibilité de substituer ou présenter un Associé Autorisé qui pourra souscrire les Part Sociales revenant à cet associé existant en vertu du présent droit préférentiel de souscription. Le Gérant fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

**Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

### Chapitre III. Gérant, Commissaires aux comptes, Conseil de surveillance

**Art. 9. Gestion.** La Société est gérée et administrée par Oteli Europe Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant à sa constitution son siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, (ci-après le "Gérant").

Le Gérant ne peut être révoqué par l'assemblée générale des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts que pour fraude, faute grave ou lourde ou violation ou manquement commis par le Gérant aux obligations essentielles qui lui incombent en sa qualité de gérant qui causerait ou serait susceptible de causer, avec un fort degré de probabilité, à la Société un préjudice significatif. Suite à cette révocation, il doit être immédiatement remplacé par un nouveau Gérant, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

**Art. 10. Pouvoirs du Gérant.** Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale des associés ou au Conseil de Surveillance, selon le cas, relèvent de la compétence du Gérant.

Les résolutions du Gérant sont enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Gérant.

**Art. 11. Rémunération et dépenses.** Le Gérant peut être rémunéré pour la gestion de la Société et peut, en plus, être remboursé des dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

**Art. 12. Responsabilité du Gérant.** Le Gérant n'engage pas sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il prend des engagements pour le compte de la Société. Le Gérant est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société.** Le Gérant peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant (agissant, dans le cas où le Gérant est une personne morale, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant). Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant, un membre du Conseil de Surveillance, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

La Société indemnisera le Gérant, les membres du Conseil de Surveillance, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

#### **Art. 15. Conseil de Surveillance.**

15.1 La Société est dotée d'un Conseil de Surveillance (le "Conseil de Surveillance") composé de trois (3) membres (collectivement les "Membres du Conseil de Surveillance" et individuellement un "Membre du Conseil de Surveillance").

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par les associés. Les associés pourront également désigner pour chaque Membre du Conseil de Surveillance un suppléant qui aura vocation à remplacer le Membre du Conseil de Surveillance en cas d'indisponibilité de ce dernier.

15.2 La présidence du Conseil de Surveillance sera assurée de manière tournante par période de deux (2) ans par les Membres du Conseil de Surveillance.

15.3 Le Conseil de Surveillance pourra être convoqué à l'initiative de chaque Membre du Conseil de Surveillance.

15.4 Le Gérant ne pourra adopter les décisions visées à l'Article 15.5 ci-après (les "Décisions Stratégiques") que sous réserve de l'approbation préalable et unanime des Membres du Conseil de Surveillance, étant néanmoins précisé que si deux réunions consécutives du Conseil de Surveillance, convoquées sur le même ordre du jour avec au moins 5 jours d'intervalle, n'ont pu valablement se tenir en raison de l'absence ou du défaut de représentation d'un Membre du Conseil de Surveillance, une troisième réunion du Conseil de Surveillance sera convoquée sur le même ordre du jour sous réserve d'un préavis d'au moins 5 jours, et toute décision prise à l'occasion de cette troisième réunion sera considérée comme valablement prise si elle est adoptée à l'unanimité des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette troisième réunion.

Toute décision du Conseil de Surveillance autre qu'une Décision Stratégique sera prise à la majorité des deux-tiers des Membres du Conseil de Surveillance.

15.5 Les Décisions Stratégiques soumises à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions visées à l'Article 15.4 ci-avant sont les suivantes:

- (a) l'acquisition d'un portefeuille immobilier;
- (b) toute décision relative à la politique de financement et de couverture des risques de la Société;
- (c) l'approbation ou la modification du business plan la Société;
- (d) l'approbation (i) de toute cession d'actifs (étant précisé que le Gérant peut demander à être autorisé à réaliser des cessions d'actifs sur la base de critères objectifs et dans les limites préalablement approuvés par le Conseil de Surveillance) et (ii) toute décision relative au potentiel repositionnement ou modification de l'enseigne d'hôtels détenus par la Société;
- (e) l'approbation des dépenses d'investissement et acquisition directe et indirecte d'actifs immobiliers non budgétées sauf si ces dépenses engagées par la Société sont comprises dans une enveloppe annuelle inférieure à un million euros (EUR 1.000.000,-) hors taxe;
- (f) sous réserve du respect des obligations juridiques ou fiscales s'imposant à la Société, toute proposition de distribution de dividendes ou de quelque nature que ce soit, d'émission de Parts Sociales ou de remboursement de capital;
- (g) la proposition de dissolution ou liquidation de la Société;
- (h) toute proposition de modification des statuts de la Société, en ce compris l'émission de Parts Sociales par la Société;
- (i) l'approbation ou l'arrêté des comptes de la Société (sous réserve de la ratification ou de l'approbation par l'assemblée générale de la Société);
- (j) l'approbation, la modification ou la résiliation de toute convention conclue entre la Société et, directement ou indirectement, l'un des associés ou l'un de leurs Affiliés, les Membres du Conseil de Surveillance proposés par les associés intéressés ne prenant pas part au vote;
- (k) l'approbation de tout protocole transactionnel ou de tout contentieux dont l'enjeu serait supérieur à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) hors taxe;
- (l) plus généralement toute décision significative non-prévue dans le dernier business plan approuvé par le Conseil de Surveillance;
- (m) toute modification substantielle (ou décision de résiliation) d'un contrat de partenariat ou d'un contrat de bail;
- (n) toute modification substantielle d'un document d'acquisition d'un bien immobilier (en ce compris les documents relatifs au financement de l'acquisition) qui seront conclus avec les banques de financement, ainsi que toute décision relative à un cas de défaut de la Société aux termes des documents de financement;
- (o) toute modification de la politique d'amortissement notionnel;
- (p) en cas de résiliation d'un contrat de bail ou d'expiration d'un contrat de bail sans renouvellement, le choix de nouveaux locataires si ceux-ci représentent ou viendraient à représenter, sur une période d'un an, plus de 10% des revenus locatifs du portefeuille immobilier de la Société
- (r) le choix ou remplacement du commissaire aux comptes de la Société;
- (s) la proposition de l'approbation de toute Cession de Parts Sociales dès lors qu'une telle approbation est requise;
- (t) Choix ou révocation des experts indépendants nommés par la Société.

Si la Décision Stratégique concerne une Filiale de la Société, cette décision ne pourra être adoptée et mise en œuvre par le Gérant que sous réserve de l'approbation de ladite décision par le Conseil de Surveillance de la Société.

**Art. 16. Commissaires aux Comptes.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour justes motifs.

## Chapitre IV. Des Associés

**Art. 17. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 18. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 25 avril à 10:30.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres Assemblées Générales.** Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le Gérant aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant, le requièrent.

**Art. 20. Convocation des Assemblées Générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation du Gérant, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 21. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 22. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Gérant, ou, faute d'une telle désignation par le Gérant, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les associés participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 23. Vote.** Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 24. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant.

## Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 25. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 26. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Gérant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 27. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le Gérant déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 28. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Gérant ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 29. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### Art. 30. Définitions.

**Affilié(s)** désigne par référence à une partie, toute autre entité qui, directement ou indirectement, Contrôle ou est Contrôlée ou est sous le même Contrôle que cette partie, étant précisé, pour les besoins de cette définition, que (A) APIV ne saurait être considéré comme un Affilié de EHV et réciproquement et (B), nonobstant le fait que cette personne morale soit considérée aux termes des présentes comme étant Contrôlée par sa société de gestion, (a) que toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières (i) dont la gestion est assurée par un Affilié de APIV ou un Affilié de la société de gestion d'APIV et (ii) dont la majorité du capital et des droits de vote n'est pas détenue par APIV ou un Affilié de APIV ne saurait être considérée comme un Affilié de APIV et (b) que toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières (i) dont la gestion est assurée par un Affilié de EHV ou un Affilié de la société de gestion de EHV et (ii) dont la majorité du capital et des droits de vote n'est pas détenue par EHV ou un Affilié de EHV ne saurait être considérée comme un Affilié de EHV.

**APIV** désigne, pour autant qu'elle détient des Parts Sociales, Alternative Property Income Venture S.C.A., société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109.566

**Article** désigne un article des présents Statuts.

**Associé(s) Bénéficiaire(s)** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.4.1.

**Associé Cédant** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.1.

**CDC** désigne, pour autant qu'elle détient des Parts Sociales, Hotels Suisse Invest, société par actions simplifiées à capital variable de droit français, ayant son siège social au 1/3 rue des Italiens 75009 Paris.

**Cession** désigne lorsque ce terme est utilisé en rapport avec toute Part Sociale ou tout actif de la Société, tout mode de transmission de la pleine propriété ou de tout droit démembré ou détaché d'une ou de plusieurs Parts Sociale(s) ou actifs de la Société, à titre gratuit ou onéreux, volontairement ou non, et notamment par voie de vente, échange, donation, apport, fusion et toutes opérations assimilées, scission, affectation en fiducie, toute opération entraînant une transmission

universelle ou à titre universel de patrimoine (mais à l'exclusion, en ce qui concerne les Parts Sociales de la Société, des échanges résultant de la fusion ou de la scission de la Société dès lors que la répartition du capital et des droits de vote de l'entité fusionnée est identique à celle de la Société immédiatement avant la réalisation de la fusion), l'attribution à titre de distribution d'actifs ou de liquidation, la constitution et la réalisation d'une sûreté ou garantie, et, de manière générale, tout mode quelconque de transfert des Parts Sociales ou actifs de la Société.

**Cession(s) Libre(s)** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.3.1.

**Contrôle** désigne le contrôle au sens des articles L. 233-3 du Code de commerce français et le verbe "Contrôler" s'entendra de la même manière, étant précisé qu'un fonds, une copropriété de valeurs mobilière ou tout autre véhicule d'investissement sera considéré comme Contrôlé par sa société de gestion.

**Délai de Premier Refus** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.4.2.

**Délai de Sortie Conjointe** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6. 5.2.1.

**Décision(s) Stratégique(s)** a le sens qui lui est attribué à l'Article 16.3.1.

**Droit de Premier Refus** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.4.1.

**Droit de Sortie Conjointe** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.6.1.

**EHV** désigne, pour autant qu'elle détient des Parts Sociales, European Hotel Venture S.C.A., société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-138.271

**Investisseur Autorisé** désigne une société de bonne réputation et remplissant les conditions d'intégrité et de solvabilité, qui a les connaissances nécessaires, l'expérience et les moyens de comprendre les risques inhérents aux transactions basées sur les actions, prêts et autres instruments financiers et laquelle a la capacité financière de faire face à son Engagement dans la Société. Un Investisseur est présumé ne pas être un Investisseur Autorisé si cet Investisseur ou l'entité contrôlant plus de cinquante pour cent (50%) de son capital social a la nationalité d'un pays ou territoire ne collaborant pas (NCCTs) figurant sur la liste du Groupe d'Action Financière (FAFT ou GAFI), telle que modifiée à tout moment.

**Notification de Cession** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.4.5.

**Notification d'Achat** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.4.2.

**Notification de Résultat** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.4.2.

**Notification de Sortie Conjointe** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.5.2.1.

**Notification de Sortie Forcée** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.6.2.1.

**Obligation de Sortie Conjointe** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.6.1.

**Offre de Cession** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.4.2.

**Offre Totale** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.7.1.

**Pacte** signifie tout pacte d'associés existant ou futur concernant la Société et auquel la Société est elle-même partie.

**Parts Sociales** désigne (i) les parts sociales et toutes les autres valeurs mobilières représentatives du capital social et/ou conférant des droits de vote, émises ou à émettre par la Société, (ii) les droits qui pourraient être détachés de ces différents titres et notamment les droits préférentiels de souscription ou d'attribution, (iii) les titres de quelque nature que ce soit donnant ou pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou conférant ou pouvant conférer, immédiatement ou à terme, des droits de vote de la Société, et (iv) toutes valeurs mobilières ou titres qui pourraient être issus des parts sociales, valeurs mobilières, droits et titres visés aux (i) à (iii) ci-avant, ou qui leur seraient substituées à la suite d'une opération d'échange, d'apport ou de fusion à laquelle la Société serait partie. Dans le cas d'une absorption ou d'une scission de la Sociétés, les références aux parts sociales de la Société concernée s'entendent comme une référence aux parts sociales émises par la ou les sociétés bénéficiaires.

**Parts Sociales Cédées** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.3.1.

**Période d'Inaliénabilité** a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.2.1.

**Filiale(s)** désigne les filiales de la Société et toutes les sociétés contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce français.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ont ainsi été arrêtés, les Parts Sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces Parts Sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit EUR	nombre de Parts Sociales	montant libéré EUR
EHV .....	12.501	12.501	12.501
Total: .....	12.501	12.501	12.501

Le montant de douze mille cinq cents et un euro (EUR 12.501.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000.).

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2008.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'associé unique a décidé d'établir le siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

*Deuxième Résolution*

L'associé unique a décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et a décidé de nommer pour une période indéterminée:

Mazars S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et inscrite sous au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-56.248.

*Troisième Résolution*

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que Membres du Conseil de Surveillance pour une période indéterminée:

- M. Théo Dunoyer, ayant son adresse professionnelle à Cœur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris La Défense, France;
- M. Ian Chappell, ayant son adresse professionnelle à AXA Investment Managers, 7 Newgate Street, London EC1A 7NX, Royaume-Uni; et;
- M. Guillaume Spinner, ayant son adresse professionnelle à Cœur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris La Défense, France.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2008, LAC/2008/22387. — Reçu soixante-deux euros cinquante et un cents à 0,5%: 62,51 €.

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008075944/220/631.

(080086559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

**Fiduciaire EDC Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.242.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

Ont comparu:

- 1) La société ELODEE S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4170 Esch/Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Mahmoud DERGUIANI, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.
- 2) La société FIDUCIAIRE C.G.S. S. à r.l., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4170 Esch/Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy,

ici représentée par Monsieur Mahmoud DERGUIANI, prénommé, agissant en sa qualité de gérant.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

FIDUCIAIRE EDC CONSULT S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch/Alzette.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de toutes prestations se rapportant à la profession d'expert-comptable. Elle pourra également effectuer le contrôle contractuel des comptes, donner des conseils en matière fiscale, organiser et tenir les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leur différents aspects économiques, juridiques et financiers.

L'objet est également étendu à la formation et au recrutement dans le domaine de la comptabilité et la gestion ainsi que la domiciliation de sociétés.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle des administrateurs-délégués ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin en 2009.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société ELODEE S.A., prénommée, QUARANTE-NEUF ACTIONS . . . . .	49
2) La société FIDUCIAIRE C.G.S. S. à r.l., prénommée, CINQUANTE-ET-UNE ACTIONS . . . . .	51
TOTAL: CENT ACTIONS . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 1.400,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité elles ont pris les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1) La société ELODEE S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4170 Esch/Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77.619, est nommé représentant permanent Monsieur Mahmoud DERGUIANI, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry
- 2) La société FIDUCIAIRE C.G.S. S. à r.l., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4170 Esch/Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.338, est nommé représentant permanent, Monsieur Mahmoud DERGUIANI, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.
- c) Madame Nadine CARELLE, expert-comptable, née à Dudelange, le 26 mai 1967, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Mademoiselle Assia DERGUIANI, employée privée, née à Hayange (France), le 17 novembre 1982, demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-4170 Esch/Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Réunion du conseil d'administration*

La société ELODEE S.A., prénommée et la société FIDUCIAIRE C.G.S. S. à r.l., représentées par Monsieur Mahmoud DERGUIANI, prénommé, agissant en tant que représentant permanent des deux sociétés et Madame Nadine CARELLE,

prénommée, ici représentée par Monsieur Mahmoud DERGUIANI, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

La société FIDUCIAIRE C.G.S. S. à r.l. prénommée et Madame Nadine CARELLE, prénommée, sont nommées administrateurs-délégués de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Derguiani, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 26 MAI 2008. Relation: EAC/2008/7007. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000 à 0,5% = 155,-.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 juin 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008075878/219/135.

(080086677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

### **OVC Property Services Limited Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.201.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ODESSA SECURITIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, ici représentée par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 14 mai 2008.

2. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représenté par Madame Alexia UHL, ci-avant nommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 14 mai 2008

3. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représenté par Madame Alexia UHL, ci-avant nommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 14 mai 2008.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

#### **Dénomination - siège - durée - objet - capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OVC Property Services Limited Société Anonyme".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 300.000 (trois cent mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000.- (un million d'euros) et est représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 13 mai 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les 30.000 (trente mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. ODESSA SECURITIES S.A., prédésignée . . . . .	29.998	299.980
2. M. Reno Maurizio TONELLI, prénommé . . . . .	1	10
3. M. Pierre LENTZ, prénommé . . . . .	1	10
TOTAUX . . . . .	30.000	30.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 300.000 (trois cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 5.000,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 mai 2008, LAC/2008/20018. — Reçu mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/06/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008075914/208/203.

(080086169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

---

**United Brazil Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.147.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

*Pour la Société*

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008073969/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01268. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Vavasseur International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.103.224.400,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.611.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

*Pour la Société*

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008073986/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01282. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---

**Brim S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.694.

Le bilan rectificatif de la société au 31.12.2006 (rectificatif au bilan 31.12.2006 enregistré à Luxembourg le 06.03.2008, référence LSO CO/01851 et déposé au RCSL le 10.03.2008 sous les références L080037515.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 3 juin 2008.

*Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.*

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008074045/695/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02784. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

---